

**Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats le 7 février 2010 – Second tour de scrutin**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les résultats de l'élection complémentaire au Conseil des Etats, du 17 janvier 2010;

considérant que le siège vacant reste à pourvoir;

vu le dépôt par le parti libéral-radical neuchâtelois de la candidature de M. Raphaël Comte, conseiller communal, président de l'Association des communes neuchâteloises, domicilié à Corcelles;

considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le siège à pourvoir;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 17 janvier 2010, pour l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats le 7 février 2010 – Second tour de scrutin, est rapporté.

**Art. 2** Est proclamé élu tacitement, pour la fin de la législature 2007-2011, M. Raphaël Comte.

**Art. 3** Une réclamation contre la présente décision peut être formée auprès de la chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel, dans les six jours à compter de la publication du présent arrêté dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 janvier 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
J. STUDER

*La chancelière,*  
M. ENGHEBEN